

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

Délégations de signature Services de la préfecture

SOMMAIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques
- ➤ ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire
- > ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Stéphane BERAUD, Chef du Bureau du management interministériel et du courrier
- > ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Lise Caroline GIRARD en fonction au service interministériel de défense et de protection civile

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite ; Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-753 du 9 mai 2007 relatif au permis de conduire et modifiant le code de la route ; Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indreet-Loire :

Vu la décision en date du 24 août 2012 portant nomination de Mme Dominique BASTARD, conseiller d'administration, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à compter du ler septembre 2012 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- les actes d'engagement et de liquidation des dépenses.
- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures,
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales,
- les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection,
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- les conventions du Système des Immatriculations des Véhicules (SIV) et les avenants ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical effectué dans le cadre du permis de conduire ;
- les mesures de suspension du permis de conduire suite à infraction au code de la route ;
- les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
- les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois ;
- les mémoires devant le Tribunal administratif et la Cour d'appel en ce qui concerne les reconduites à la frontière des étrangers interpellés, les débits de boisson ;
- les arrêtés portant agrément et reconnaissance de l'aptitude technique d'un gardeparticulier ;

- les arrêtés portant dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- les décisions de refus d'échange d'un permis étranger contre un permis français équivalent ;
- les propositions de décision relatives à l'acquisition de la nationalité française (article 21-2 du code civil).
- Article 2 : Sont exclus de la délégation, les circulaires et instructions générales ainsi que les correspondances aux parlementaires.
- Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BASTARD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :
- Mme Dominique KLEIN, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation à l'effet de signer les documents suivants :
 - les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs ;
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44) ;
 - les mesures administratives consécutives à un examen médical effectué dans le cadre du permis de conduire ;
 - les mesures de suspension du permis de conduire suite à infraction au code de la route ;
 - les conventions SIV et les avenants
- Mme Agnès CHEVRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques, et de Mme Dominique KLEIN, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les documents suivants :
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidés pour solde de points nul (réf. 44).
- M. Jean-Luc LEFORT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, à l'effet de signer les documents suivants :
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
 - les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures ;
 - les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales ;
 - -les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection ;
 - les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire;
 - les laissez-passer mortuaires ;
 - les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger ;
 - les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation ;
 - -les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.
- M. Jean-Marc FRAIGNEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BASTARD, directrice de la réglementation et des libertés publiques, et de M. Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté, à l'effet de signer les documents suivants :
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;

- les reçus de dépôt des dossiers de déclaration de candidatures aux élections et les récépissés d'enregistrement des candidatures ;
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier au titre du financement des campagnes électorales ;
- -les autorisations, modifications et renouvellement d'un système de vidéo protection ;
- les habilitations, modifications et renouvellements dans le domaine funéraire;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- -les décisions de rattachement à une commune des personnes dépourvues de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois.

Article 4 : Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 28 septembre 2015

Le Préfet,

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Marilyn DUBOIS, Chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n°2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 modifiant l'arrêté du 30 août 2013 relatif à la restructuration de certains services en charge de l'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration et des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;

VU la modification de l'organigramme de la direction de la réglementation et des libertés publiques, validée par le comité technique en date du 2 juillet 2015 ;

VU la décision préfectorale du 30 juin 2015, nommant Mme Marilyn DUBOIS, attachée d'administration de l'intérieur, chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marilyn DUBOIS, attachée d'administration de l'intérieur, chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissé de dépôt de demande,
- demande d'enquêtes,
- convocation,
- proposition de décision,
- courrier accompagnant le retour des dossiers incomplets,
- attestation sur l'honneur de communauté de vie,
- déclaration de nationalité française,
- attestation provisoire d'identité,
- compte rendu d'entretien d'assimilation (article 21-15 du code civil),
- rapport d'enquête sur une demande d'acquisition de la nationalité française par déclaration (article 21-2 du code civil).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyn DUBOIS, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Aurélie LAMARCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marion AZEVEDO, adjointe administrative 2ème classe,
- M. Jean-Philippe CARTIER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Marie-Françoise DUBOIS, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Mme Sylvie EVEILLEAU, adjointe administrative de 1ère classe,
- Mme Mathilde HABERT, adjointe administrative de 2ème classe,
- Mme Magalie JOUBERT, adjointe administrative de 2ème classe,
- Mme Phanie MASSE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Caroline MICHO-SALVARELLI, adjointe administrative de 1ère classe,
- Mme Roseline POTEREAU, adjointe administrative de 1ère classe,
- Mme Christelle TESSIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Virginie TROMAS, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer le compte rendu d'entretien d'assimilation (article 21-15 du code civil) et le rapport d'enquête sur une demande d'acquisition de la nationalité française par déclaration (article 21-2 du code civil)

ARTICLE 4 : Le secrétaire général, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef de la plate-forme naturalisation de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 28 septembre 2015

Le Préfet,

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Stéphane BERAUD, Chef du Bureau du management interministériel et du courrier

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite ; Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indreet-Loire ;

Vu la décision du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BERAUD, en qualité de chef du bureau du management interministériel et du courrier à la direction du pilotage des politiques interministérielles à compter du 28 septembre 2015 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BERAUD, attaché d'administration, chef du bureau du management interministériel et du courrier à la direction du pilotage des politiques interministérielles à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ciaprès :

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission.
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur du pilotage des politiques interministérielles et le chef du bureau du management interministériel et du courrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 28 septembre 2015

Le Préfet,

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES. DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Lise Caroline GIRARD en fonction au service interministériel de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1997 portant création de la commission d'arrondissement de TOURS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire;

Vu la décision en date du 24 août 2015 portant affectation de Mme Lise Caroline GIRARD, secrétaire administrative de classe normale au service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er septembre 2015,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Lise Caroline GIRARD, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer tous documents relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 28 septembre 2015 Le Préfet.

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 02 47 64 37 37 permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA:

Site Internet: http://www.indre-et-loire.gouv.fr

Adresse postale:

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : 1^{er} octobre 2015